

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Objet : FORMATIONS SECURITE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Service en charge : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

En vertu des dispositions des articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la Commande Publique, il est constitué un groupement de commandes

Entre :

SAINT-ETIENNE METROPOLE, représentée par son Président ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite métropole en vertu d'une décision du Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE n° en date du

D'une part,

Et :

La Ville de SAINT-ETIENNE, représentée par son Maire ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Ville de FIRMINY, représentée par son Maire ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Ville de LA RICAMARIE, représentée par son Maire ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Ville de LA TOUR EN JAREZ, représentée par son Maire ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Ville de LA VALLA EN GIER, représentée par son Maire ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Ville de ROCHE LA MOLIERE, représentée par son Maire ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Ville de SAINTE-CROIX EN JAREZ, représentée par son Maire ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Ville de SAINT-GENEST LERPT, représentée par son Maire ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Ville de SAINT-HEAND, représentée par son Maire ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Ville de SAINT-PAUL EN JAREZ, représentée par son Maire ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Ville de VILLARS, représentée par son Maire ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Ville de SORBIERS, représentée par son Maire ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Ville de SAINT-JEAN BONNEFONDS, représentée par son Maire ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Ville de SAINT-GALMIER, représentée par son Maire ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Ville de SAINT-CHAMOND, représentée par son Maire ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Ville de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ, représentée par son Maire ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent groupement est constitué pour l'organisation commune d'une procédure de passation d'un accord cadre à bons de commande de prestations de formations de sécurité pour les agents des communes listées ci-dessus de Saint-Etienne Métropole et pour les agents de Saint Etienne Métropole.

L'objet de l'accord cadre relevant des services spécifiques d'enseignement et de formation, ces prestations feront l'objet d'une consultation selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique.

L'accord cadre est conclu pour une période de quatre ans à partir du 1er janvier 2024 (ou de la date de notification si elle est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2027.

Le montant total de la prestation est de 2 758 000 € HT pour la durée de l'accord cadre répartie comme suit :

- Lot 1 - Conduite d'engins de chantier et de levage (chariot de manutention, grue, nacelle) :
 - 150 000 € HT pour la Ville de Sa758int-Etienne ;
 - 50 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 15 000 € HT pour La Ricamarie ;
 - 5 000 € HT pour La Tour en Jarez ;
 - 10 000 € HT pour Roche la Molière ;
 - 10 000 € HT pour Sainte-Croix en Jarez ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Genest Lerpt ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Héand ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Paul en Jarez ;
 - 5 000 € HT pour Villars ;
 - 15 000 € HT pour Sorbiers ;
 - 15 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
 - 50 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 2 - Travail en hauteur (échafaudage monteur, manager et accès avec harnais) :
 - 10 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 10 000 € HT pour Firminy ;

- 5 000 € HT pour La Tour en Jarez ;
- 10 000 € HT pour Saint-Genest Lerpt ;
- 5 000 € HT pour Villars ;
- 10 000 € HT pour Sorbiers ;
- 10 000 € HT pour Saint-Galmier ;
- 10 000 € HT pour Saint-Chamond
- 5 000 € HT pour Saint-Christo-en-Jarez
- Lot 3 – Habilitations électriques :
 - 80 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 20 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 20 000 € HT pour Firminy ;
 - 10 000 € HT pour La Ricamarie ;
 - 5 000 € HT pour La Tour en Jarez ;
 - 10 000 € HT pour Roche la Molière ;
 - 10 000 € HT pour Sainte-Croix en Jarez ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Genest Lerpt ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Héand ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Paul en Jarez ;
 - 10 000 € HT pour Villars ;
 - 10 000 € HT pour Sorbiers ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
 - 20 000 € HT pour Saint-Chamond
 - 5 000 € HT pour Saint-Christo-en-Jarez
- Lot 4 – Prévention des risques liés aux manutentions manuelles :
 - 50 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 50 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 5 000 € HT pour La Ricamarie ;
 - 5 000 € HT pour La Tour en Jarez ;
 - 5 000 € HT pour Roche la Molière ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Héand ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Paul en Jarez ;
 - 5 000 € HT pour Villars ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Chamond

- Lot 5 – Risques liés à la manipulation du chlore :
 - 10 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 10 000 € HT pour La Valla en Gier ;
 - 5 000 € HT pour Sorbiers
- Lot 6 – Lutter contre le bruit et les nuisances sonores dans l'environnement de travail :
 - 50 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 50 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 7 – Formation initiale et continue à la sécurité des membres de la formation spécialisée :
 - 15 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 8 - Signalisation temporaire en voirie (urbaine et métropolitaine) :
 - 20 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 20 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 5 000 € HT pour La Ricamarie ;
 - 5 000 € HT pour Roche la Molière ;
 - 10 000 € HT pour Sainte-Croix en Jarez ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Genest Lerpt ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Héand ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Paul en Jarez ;
 - 5 000 € HT pour Villars ;
 - 5 000 € HT pour Sorbiers ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Galmier ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 9 - Rôle et responsabilité de l'encadrement en santé sécurité au travail :
 - 15 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 15 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 5 000 € HT pour La Ricamarie ;
 - 5 000 € HT pour La Tour en Jarez ;
 - 5 000 € HT pour Roche la Molière ;

- 10 000 € HT pour Villars ;
- 5 000 € HT pour Sorbiers ;
- 5 000 € HT pour Saint-Galmier ;
- 10 000 € HT pour Saint-Chamond
- 5 000 € HT pour Saint-Héand ;
- Lot 10 - Port des équipements de protection individuelle :
 - 50 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 5 000 € HT pour La Ricamarie ;
 - 5 000 € HT pour La Tour en Jarez ;
 - 5 000 € HT pour Roche la Molière ;
 - 10 000 € HT pour Sainte-Croix en Jarez ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Héand ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Paul en Jarez ;
 - 5 000 € HT pour Villars ;
 - 20 000 € HT pour Saint-Galmier ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 11 - Plan de prévention et protocoles de sécurité :
 - 10 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 5 000 € HT pour Villars ;
 - 5 000 € HT pour Sorbiers ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Galmier ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Chamond ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Christo-en-Jarez
- Lot 12 - Risques chimiques (poussière de bois, risque chimique général) :
 - 10 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 13 – Risque amiante :
 - 40 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 40 000 € HT pour Firminy ;

- 3 000 € HT pour Villars ;
- 5 000 € HT pour Saint-Galmier ;
- 20 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 14 – Permis de conduire :
 - 150 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 100 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 10 000 € HT pour Firminy ;
 - 10 000 € HT pour La Ricamarie ;
 - 10 000 € HT pour Roche la Molière ;
 - 15 000 € HT pour Saint-Genest Lerpt ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Paul en Jarez ;
 - 5 000 € HT pour Villars ;
 - 25 000 € HT pour Sorbiers ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
 - 50 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 15 – FIMO-FCO :
 - 50 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 100 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 25 000 € HT pour Roche la Molière ;
 - 25 000 € HT pour Saint-Genest Lerpt ;
 - 15 000 € HT pour Saint-Chamond ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Christo-en-Jarez
- Lot 16 – Prévention des risques du travail en milieu confiné (CATEC) :
 - 20 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 80 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 10 000 € HT pour Firminy ;
 - 10 000 € HT pour La Valla en Gier ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Genest Lerpt
- Lot 17 – AIPR :
 - 50 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 50 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 15 000 € HT pour Firminy ;
 - 5 000 € HT pour La Ricamarie ;

- 5 000 € HT pour La Valla en Gier ;
- 10 000 € HT pour Roche la Molière ;
- 10 000 € HT pour Saint-Genest Lerpt ;
- 10 000 € HT pour Saint-Héand ;
- 10 000 € HT pour Saint-Paul en Jarez ;
- 5 000 € HT pour Villars ;
- 10 000 € HT pour Sorbiers ;
- 10 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
- 10 000 € HT pour Saint-Galmier ;
- 15 000 € HT pour Saint-Chamond ;
- 5 000 € HT pour Saint-Christo-en-Jarez
- Lot 18 – SSIAP :
 - 80 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 20 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 20 000 € HT pour Roche la Molière ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Genest Lerpt ;
 - 5 000 € HT pour Villars ;
 - 10 000 € HT pour Sorbiers ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
 - 35 000 € HT pour Saint-Chamond ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Christo-en-Jarez
- Lot 19 – Prévention du risque routier professionnel :
 - 20 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 20 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 5 000 € HT pour La Ricamarie ;
 - 5 000 € HT pour Roche la Molière ;
 - 5 000 € HT pour Villars ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
 - 5 000 € HT pour Saint-Chamond
- Lot 20 – Premiers secours en santé mentale :
 - 10 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne ;
 - 10 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole ;
 - 5 000 € HT pour Roche la Molière ;

- 5 000 € HT pour Villars ;
- 5 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
- 5 000 € HT pour Saint-Chamond

Chaque entité exécutera pour son compte les contrats qui seront passés.

1.1 - Prérogatives du groupement de commandes

Il est rappelé que :

- le groupement de commandes est dépourvu de la personnalité juridique ;
- il n'est qu'un regroupement de ses membres qui eux seuls ont la personnalité juridique ;
- le groupement de commandes ne pourra jamais se substituer à ses membres pour réaliser des achats ;
- il n'a vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres d'acquérir les prestations de service qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés.

1.2 – Les domaines de compétences du groupement

Les domaines de compétences du groupement sont limités à l'organisation des procédures permettant l'acquisition de prestations de service définies dans le contrat, ainsi que l'attribution, la signature et la notification du contrat par le coordonnateur.

Article 2 – Désignation et mission du coordonnateur du groupement

2.1- Le membre coordonnateur

Saint-Etienne Métropole est désignée coordonnateur du groupement, chargée à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de la procédure de consultation faisant l'objet du groupement, ainsi que la signature du contrat.

En tant que coordonnateur, Saint-Etienne Métropole prendra d'abord à sa charge les frais afférents au bon déroulement de la procédure.

Elle assurera et prendra toutes les mesures nécessaires pour convoquer et réunir le cas échéant la Commission d'Appel d'offres.

Le coordonnateur engage, en tant que mandataire, la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur ne pourra cependant être tenu responsable dans les déterminations de la qualité des services, de leurs quantités et des crédits budgétaires insuffisamment alloués pour réaliser les acquisitions de prestations de service souhaitée par l'autre membre. Plus spécifiquement, le coordonnateur aura notamment pour tâche de :

- définir l'organisation de la procédure de consultation ;
- centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement ;
- élaborer, en conséquence, le cahier des charges ;
- assurer et contrôler la légalité de la procédure de l'Avis d'Appel à Concurrence à l'avis d'attribution ;
- signer et notifier le contrat en tant que représentant du groupement ;
- mettre au point le contrat le cas échéant.

2.2 – Déclaration sans suite d'une procédure lancée par le Groupement

En principe, la Déclaration sans suite du fait d'un seul des Représentants du Pouvoir Adjudicateur n'est pas possible.

Toutefois, et en cas d'accord commun exprimé formellement par chaque représentant du Pouvoir Adjudicateur des membres composant le Groupement, il sera possible pour la Représentant du Pouvoir Adjudicateur du membre coordonnateur de déclarer sans suite une procédure.

Article 3 – Commission d'appel d'offres du Groupement

Sans objet.

Article 4 – Fonctionnement

4.1 – Les membres du groupement définissent conjointement leurs besoins et établissent un dossier de consultation commun.

4.2 – Pendant la procédure, le coordonnateur s'oblige à tenir informée en permanence les membres du groupement du déroulement de la procédure et de l'évolution de la consultation.

4.3 – Pour l'analyse des offres, un comité technique sera mis en place regroupant des représentants de différents membres du groupement qui sera chargé d'établir un rapport d'analyse.

4.4 – Le coordonnateur s'engage à signer un contrat unique avec l'entreprise sélectionnée à l'issue des opérations mentionnées ci-dessus. Ce contrat comporte toutes les stipulations relatives aux prix unitaires, conditions de règlement, conditions d'évolution des prix, conditions de livraisons et de garanties. Ce contrat comporte par ailleurs, une stipulation par laquelle les fournisseurs s'engagent à exécuter leur contrat envers les adhérents dans la limite des engagements qui y sont souscrits.

4.5 – Chaque entité s'assurera de l'exécution technique et financière des prestations qui la concerne. Chaque commande vaut engagement de recevoir les prestations, conformément aux stipulations du contrat passé, et d'en payer le prix.

Article 5 – Dispositions financières

5.1 – La mission de Saint-Etienne Métropole comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

5.2 – Les prix des prestations et des conditions qui s'y rattachent sont définis dans le contrat signé et exécuté par le coordonnateur du groupement.

5.3 - Tous les recours ou litiges soulevés par l'un des membres à l'encontre d'un fournisseur, seront exercés sous son autorité et en fonction des conditions du contrat qu'il a signé.

5.4 – Les frais de procédure sont engagés et mandatés par le coordonnateur.

Article 6 – Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire. Le groupement est constitué pour la durée de la procédure de mise en concurrence et prendra fin à la notification des contrats en cause.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et la décision de chacun des membres sera notifiée au coordonnateur. La modification ne pourra aucunement avoir un effet rétroactif.

Pour la Ville de

Fait à , le

Pour SAINT-ETIENNE METROPOLE

Fait à SAINT-ETIENNE, le

Le Maire

ou son représentant adjoint ayant reçu délégation

Le Président ou son représentant,

Pour la Ville de

Fait à

le

Le Maire ou son représentant adjoint ayant
reçu délégation

Pour la Ville de



Fait à

le

Le Maire ou son représentant adjoint ayant
reçu délégation

Pour la Ville de

Fait à

le

Le Maire ou son représentant adjoint ayant
reçu délégation

Pour la Ville de

Fait à

le

Le Maire ou son représentant adjoint ayant
reçu délégation

Pour la Ville de

Fait à

le

Le Maire ou son représentant adjoint ayant
reçu délégation

Pour la Ville de

Fait à

le

Le Maire ou son représentant adjoint ayant
reçu délégation

Fait à

le

Le Maire ou son représentant adjoint ayant
reçu délégation

Pour la Ville de

Fait à

le

Le Maire ou son représentant adjoint ayant reçu délégation

Pour la Ville de

Fait à

le

Pour la Ville de

Fait à

le

Le Maire ou son représentant adjoint ayant
reçu délégation

Pour la Ville de

Fait à

le

Le Maire ou son représentant adjoint ayant
reçu délégation

Pour la Ville de

Fait à

le

Le Maire ou son représentant adjoint ayant
reçu délégation

Pour la Ville de

Fait à

le

Le Maire ou son représentant adjoint ayant
reçu délégation

Pour la Ville de

Fait à

le

Le Maire ou son représentant adjoint ayant
reçu délégation

Le Maire ou son représentant adjoint ayant
reçu délégation

Pour la Ville de

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID : 042-214202079-20230515-DL20230077-DE



Fait à

le

Le Maire ou son représentant adjoint ayant
reçu délégation

Pour la Ville de

Fait à

le

Le Maire ou son représentant adjoint ayant
reçu délégation